

FICHE DECRET TERTIAIRE

TEXTES REGLEMENTAIRES



Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) n°2018-1021 du 23/11/2018 et n°2021-1104 du 22/08/2021 – Décret n°2019-771 du 23/07/2019 issue des engagements gouvernementaux suivants :

- Grenelle de l'Environnement 08/2009 et 07/2010
- Réglementation thermique 2012
- Transition énergétique pour la croissance verte 17/08/2015

POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?



Raison écologique : réduction progressive des consommations d'énergie pour lutter contre le changement climatique, s'engager sur le développement durable en rendant le patrimoine plus sobre et moins énergivore.

Raison économique : optimiser les coûts en réduisant les consommations.



**FOURNISSEUR
REFERENCE :
OBJECTIF 54**

CHAMPS D'APPLICATION

Tous les bâtiments de plus de 1 000 m² ou ensemble de bâtiments d'une même unité foncière qui cumulent plus de 1 000 m² en surfaces planchers.

Les obligations d'actions concernent autant les propriétaires que les exploitants des bâtiments. Une répartition des tâches doit être mise au point suivant les rôles de chacun.

OBJECTIFS



Deux choix possibles :

- Réduction de la consommation d'énergie finale en **valeur relative** suivant des paliers :

→ - 40 % pour 2030

→ - 50 % pour 2040

→ - 60 % pour 2050

- Réduction de la consommation d'énergie finale en **valeur absolue** :

- En fonction de la nature de l'activité, respect d'une valeur de consommation d'énergie maximum fixée par m² et par an. Cette valeur est fixée par arrêté avant le début de chaque décennie. Elle correspond en 2030 à la RT 2012, en 2040 à la RE 2020 et en 205 à la RE 2030. Cette option est plutôt réservée aux bâtiments récents ou rénovés depuis peu.

LEVIERS

Pour atteindre les objectifs, nécessité de jouer sur plusieurs tableaux :

- Amélioration des performances thermiques des bâtiments (systèmes de chauffage, qualité de l'isolation...),
- Installation d'équipements éco performants,
- Performance de l'exploitation des équipements (gestion technique des bâtiments, pilotage des systèmes, température de confort programmée...),
- Comportement des usagers (sobriété, responsabilité ...).

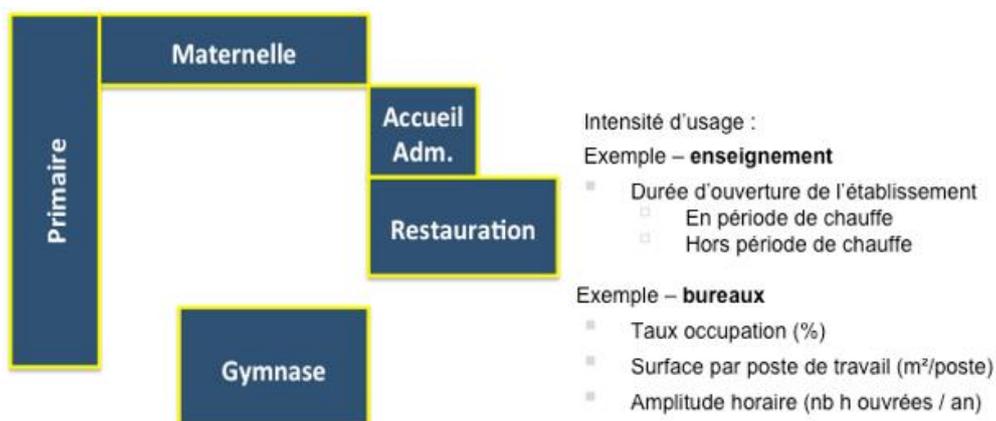
SUPPORT



Déclaration sur une plateforme numérique gérée par l'ADEME dénommée OPERAT

ETAPES

- Date limite du 30/09/2022 pour les établissements ayant déterminé une surface > 1 000 m² :
 - Créer un compte sur la plateforme OPERAT,
 - Saisir les données de consommations toutes énergies confondues pour les années 2020 et 2021,
 - Choisir une année de référence entre 2010 et 2019 (12 mois glissants),
 - Choisir le mode de calcul : valeur absolue ou relative,
 - Fournir les données bâtementaires (les surfaces de planchers, l'usage des pièces, les fréquences d'utilisation), exemple :



- Obtenir sa 1^{ère} notation suite à la saisie de l'ensemble des éléments permettant de se situer,
- Commencer à établir un plan d'action et engager les actions les plus simples.

- Années suivantes, chaque 30/09 date limite pour :
 - Saisir les données de consommations toutes énergies confondues de l'année écoulée soit manuellement soit par l'import de fichiers CSV fournis par vos fournisseurs d'énergies,
 - Fixer des échéances prévisionnelles de réalisation du plan d'action, évaluer les contraintes,
 - Délivrance d'une attestation permettant d'évaluer l'avancée de la démarche par rapport à la consommation cible. Possibilité de communiquer le résultat auprès du personnel et des élèves puisqu'ils font partie des acteurs pouvant influencer sur la réduction de consommation et ont été normalement sensibilisés à la démarche :



- Dans les 5 ans maximum après la date butoir de remontée des consommations de chaque décennie (au plus tard le 30/09/2027 pour la 1^{ère} échéance) :
 - Si les objectifs sont jugés inatteignables, montage d'un dossier technique de modulation des objectifs. Uniquement dans les cas où le coût des travaux est disproportionné par rapport au budget de fonctionnement de l'établissement, où les contraintes techniques et architecturales empêchent la réalisation de travaux et où les indicateurs d'intensité d'usage justifient l'évolution de vos consommations.